

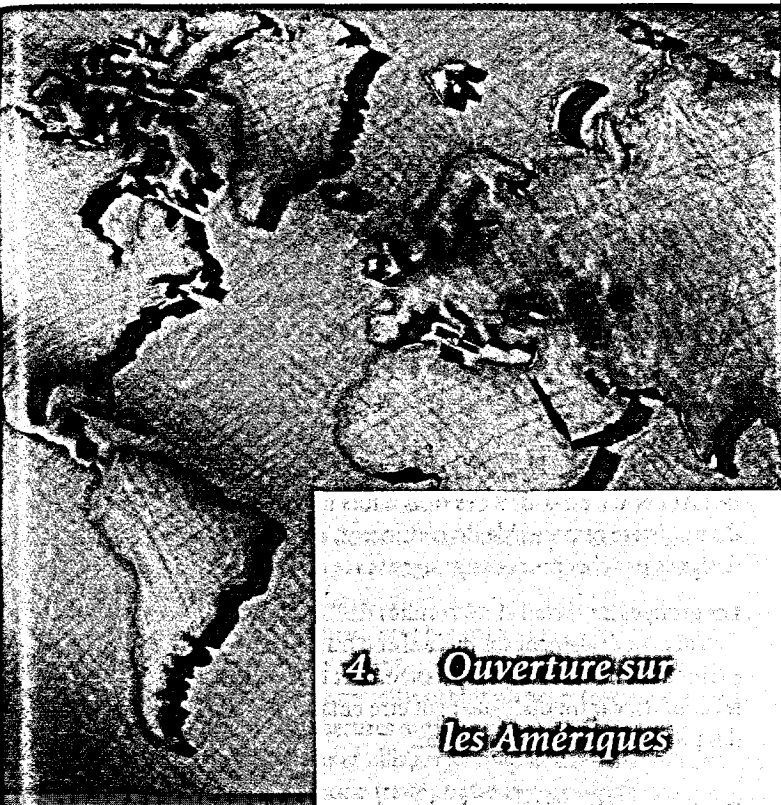
ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

En janvier 1994, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont mis en oeuvre conjointement l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), créant ainsi la plus importante zone de libre-échange au monde. Conçu dans le but d'accroître les échanges commerciaux et les flux d'investissement entre les pays membres, l'ALENA comporte un ambitieux calendrier d'élimination des tarifs douaniers et de réduction des obstacles non tarifaires, ainsi que des dispositions détaillées régissant les pratiques commerciales dans la zone de libre-échange. Ces dispositions comprennent des disciplines visant les investissements, les services, la propriété intellectuelle, la concurrence et l'admission temporaire des gens d'affaires.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, les échanges entre le Canada et les États-Unis se font pratiquement tous en franchise. Certains droits ont toutefois été maintenus, principalement dans les secteurs canadiens assujettis à la gestion de l'offre (produits laitiers et volaille, par exemple) ainsi que, du côté américain, à l'égard du sucre, des produits laitiers, des arachides et du coton.

Le volume global des échanges commerciaux entre le Canada, le Mexique et les États-Unis a augmenté considérablement depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA. Dans le domaine des marchandises, les échanges commerciaux du Canada avec les États-Unis et le Mexique étaient d'environ 641 milliards de dollars en 2000. Avec le Mexique, ils se sont accrus de 27 p. 100 en 2000 pour atteindre 14 milliards de dollars; notre commerce de marchandises avec les États-Unis a progressé de 12 p. 100 pour se chiffrer à 627 milliards de dollars pour la même période. Le Canada dirige 86,6 p. 100 de ses exportations de marchandises vers ses partenaires de l'ALENA.

L'ALENA prévoit l'élimination, d'ici le 1^{er} janvier 2003, d'à peu près tous les droits applicables aux produits d'origine échangés par le Canada et le Mexique. La troisième série de réductions « accélérées » de droits a été mise en oeuvre en janvier 2001. Les droits mexicains ont été éliminés sur certains produits pharmaceutiques, sur les produits chimiques et sur les piles, cette mesure touchant près de 207 millions de dollars d'échanges bilatéraux. Depuis le 1^{er} janvier 2001, les droits mexicains sur les produits canadiens se situent dans une fourchette de 0 à 4 p. 100, mais quelques droits plus



4. Ouverture sur les Amériques